



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Domaines .ca : règles de présence au Canada de l'ACEI

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · exigences de présence au Canada pour les domaines .ca · enregistrer un nom de domaine .ca comme non-résident · présence au Canada ACEI

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/domaines-ca-regles-presence-canada-acei>

Dans cet article

1. Ce que sont les exigences en matière de présence au Canada
2. Les 18 catégories en langage clair
3. Particuliers : citoyens, résidents permanents et sens de « ordinarily resident »
4. Sociétés par actions : la voie habituelle pour une entreprise
5. Entreprises individuelles et sociétés de personnes
6. Non-résidents : ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas
7. La voie de la marque de commerce et les délais à prévoir
8. Quand l'ACEI vérifie les renseignements : la validation des renseignements du titulaire
9. Confidentialité dans le WHOIS
10. Choisir un registraire et enregistrer le nom de domaine
11. Transferts, changement de titulaire et renouvellements
12. Erreurs courantes
13. Sources

Ce que sont les exigences en matière de présence au Canada

N'importe qui peut acheter un .com. Pour un .ca, c'est différent. L'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI) gère le registre .ca et, depuis le 8 novembre 2000, seules les personnes et les organisations qui satisfont à ses [Exigences en matière de présence au Canada visant les titulaires](#) (version 1.3) peuvent enregistrer, détenir et conserver un nom de domaine .ca. Selon l'ACEI, cette règle vise à faire du .ca « a key public resource for the social and economic development of all Canadians. »

Trois conséquences pratiques :

- Vous ne présentez jamais votre demande directement à l'ACEI. Selon ses [Règles générales d'enregistrement](#), vous passez par un registraire agréé par l'ACEI, qui soumet la demande pour vous.
- Au moment de l'enregistrement, vous acceptez la [Convention d'enregistrement](#) de l'ACEI (version 2.3, août 2025) et choisissez une [catégorie des exigences en matière de présence au Canada \(EPC\)](#) qui démontre votre lien avec le Canada.
- L'exigence s'applique aussi longtemps que vous détenez le nom de domaine. Dans la Convention d'enregistrement, vous vous engagez à satisfaire aux exigences et à continuer de le faire : « shall continue to meet ». L'ACEI peut suspendre ou supprimer le nom de domaine si vous cessez d'être admissible.

Cet article explique les règles en vigueur en octobre 2026. Il fournit des renseignements généraux, et non des conseils juridiques.

Les 18 catégories en langage clair

La politique prévoit [dix-huit catégories](#). Pour une personne qui fonde une entreprise à Montréal, les six premières et la catégorie 17 sont les plus pertinentes.

#	Catégorie	Personnes ou organisations visées (en bref)
1	Citoyen canadien	Une personne citoyenne ayant atteint l'âge de la majorité dans la province où elle réside ou a résidé en dernier lieu
2	Résident permanent	Une personne ayant le statut de résident permanent au sens de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , qui est « ordinarily resident in Canada » et qui a atteint l'âge de la majorité
3	Représentant légal	Un exécuteur testamentaire, un administrateur ou un autre représentant légal d'une personne visée à la catégorie 1 ou 2
4	Société par actions	Une société constituée en vertu des lois du Canada, d'une province ou d'un territoire
5	Fiducie	Une fiducie régie par les lois d'une province ou d'un territoire dont plus de 66,6 % des fiduciaires sont admissibles au titre des catégories 1 à 4
6	Société de personnes	Une société de personnes enregistrée en vertu des lois d'une province ou d'un territoire dont plus de 66,6 % des associés sont admissibles au titre des catégories 1 à 5
7	Association	Une organisation ou un club non constitué en personne morale dont au moins 80 % des membres sont admissibles et dont au moins 80 % des administrateurs, dirigeants, employés, gestionnaires ou autres représentants résident habituellement au Canada
8	Syndicat	Un syndicat reconnu par un conseil canadien des relations du travail et dont le siège social est au Canada
9	Parti politique	Un parti enregistré en vertu d'une loi électorale canadienne
10	Établissement d'enseignement	Les universités, collèges et écoles situés au Canada et reconnus ou autorisés par les autorités canadiennes

#	Catégorie	Personnes ou organisations visées (en bref)
11	Bibliothèque, centre d'archives ou musée	Un établissement situé au Canada et sans but lucratif
12	Hôpital	Un établissement situé au Canada et titulaire d'un permis délivré en vertu des lois d'une province ou d'un territoire
13	Couronne	Sa Majesté la reine et ses successeurs (selon le libellé de la politique)
14	Bande indienne	Au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i>
15	Peuples autochtones	Les Inuits, les Premières Nations, les Métis ou les autres peuples autochtones du Canada, leurs membres et leurs collectivités
16	Gouvernement	Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, leurs mandataires et les sociétés d'État
17	Marque de commerce enregistrée au Canada	Une personne qui n'est admissible au titre d'aucune autre catégorie, mais qui possède une marque de commerce enregistrée au Canada, sous réserve de reprendre exactement l'élément nominal de cette marque
18	Marques officielles	Une autorité publique dont une marque officielle a été publiée en vertu du paragraphe 9(1) de la <i>Loi sur les marques de commerce</i> , sous réserve de reprendre l'élément nominal de cette marque

Ce qui **ne figure pas** dans la liste compte tout autant. Aucune catégorie ne vise le fait d'« avoir une adresse canadienne », d'« avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) », de « détenir un permis de travail » ou d'« être propriétaire d'une entreprise individuelle ». L'admissibilité dépend de votre statut personnel (citoyenneté ou résidence permanente), de la forme juridique de votre entreprise (société par actions, société de personnes, fiducie) ou d'une marque de commerce enregistrée au Canada. L'endroit où vous recevez votre courrier ne fait pas partie des critères.

Particuliers : citoyens, résidents permanents et sens de « ordinarily resident »

Les **citoyens canadiens** sont admissibles, peu importe où ils vivent. La politique n'impose aucune condition de résidence aux citoyens : une personne canadienne qui vit à Paris peut donc enregistrer un .ca à son nom.

Les **résidents permanents** doivent aussi être « ordinarily resident in Canada. » La politique **définit cette condition** comme le fait de résider au Canada « for more than 183 days in the twelve month period immediately preceding » la demande, « and in each twelve month period thereafter for the duration of the domain name registration. » Deux conséquences pour les nouveaux arrivants :

- Une personne ayant obtenu récemment la résidence permanente et n'ayant pas encore passé plus de 183 jours au Canada ne satisfait pas au critère applicable aux particuliers, selon le libellé de la politique.

- Ce critère continue de s'appliquer après l'enregistrement. Une personne résidente permanente qui passe ensuite la majeure partie de chaque année à l'étranger peut cesser d'être admissible tout en détenant encore le nom de domaine.

Les **résidents temporaires** (titulaires de permis de travail, étudiants étrangers, visiteurs) ne figurent pas dans la liste, même s'ils vivent à Montréal depuis des années. La règle des 183 jours ne constitue pas une catégorie en soi. Dans les catégories visant les particuliers, il s'agit d'une condition supplémentaire pour les résidents permanents.

Sociétés par actions : la voie habituelle pour une entreprise

Une société constituée « under the laws of Canada or any province or territory of Canada » est admissible au titre de la **catégorie 4**. Cela comprend une société québécoise constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (une société par actions, ou « inc. ») et une société fédérale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le texte de la politique n'impose aucune condition quant aux personnes qui possèdent, contrôlent ou dirigent la société. C'est la voie la plus simple pour une personne non résidente qui fonde une entreprise. Constituez une société au Québec ou sous le régime fédéral, puis enregistrez le .ca en désignant la société comme titulaire. Inscrivez sa dénomination légale exacte dans le champ de l'organisation titulaire, plutôt que votre nom personnel ou une marque non officielle. La Convention d'enregistrement **définit le titulaire** d'un nom de domaine qui n'est pas enregistré au nom d'un particulier comme la personne inscrite dans le champ « Registrant Organization ». Si vous en êtes encore à planifier l'entreprise, consultez notre article sur la **constitution d'une société au Québec pour les non-résidents**.

Une société étrangère (par exemple, une LLC du Delaware ou une SAS française) n'est pas « a corporation under the laws of Canada » simplement parce qu'elle est immatriculée pour exercer des activités au Québec. À moins de posséder une marque de commerce enregistrée au Canada, elle ne dispose d'aucune catégorie qui lui est propre.

Entreprises individuelles et sociétés de personnes

La politique ne prévoit aucune catégorie pour les propriétaires d'entreprises individuelles, et sa définition de « Person » englobe les particuliers, les sociétés par actions, les sociétés de personnes, les fiducies et d'autres entités, mais pas les noms d'entreprise. Une entreprise individuelle n'est pas une personne juridique distincte : l'entreprise, c'est vous. Selon la Convention d'enregistrement, le titulaire est soit le particulier inscrit dans le champ « Registrant Name », soit la personne inscrite dans le champ « Registrant Organization ». Vous vous enregistrez donc comme particulier au titre de la catégorie 1 ou 2, sous votre propre nom légal, et vous êtes admissible uniquement si vous êtes vous-même citoyen canadien ou résident permanent résidant habituellement au Canada. L'immatriculation d'une entreprise auprès du Registraire des entreprises et l'obtention d'un NEQ (voir le **guide du NEQ**) ne créent pas de nouvelle catégorie d'admissibilité au titre des exigences en matière de présence au Canada.

Une **société de personnes** est admissible uniquement si elle est enregistrée en vertu des lois d'une province ou d'un territoire **et** si plus de 66,6 % de ses associés satisfont à l'une des catégories 1 à 5. Une société de trois associés, dont deux citoyens canadiens et un associé étranger, atteint le seuil (66,7 %). Une société de deux associés, dont un citoyen et un associé étranger, ne l'atteint pas (50 %).

Non-résidents : ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas

Situation	Peut-on détenir un .ca?	Fondement
Une personne étrangère qui fonde une entreprise, sans entité canadienne, avec une adresse postale à Montréal	Non	Une adresse n'est pas une catégorie des exigences en matière de présence au Canada
Une personne étrangère qui fonde une entreprise et possède une société québécoise ou fédérale	Oui, au nom de la société	Catégorie 4
Une personne étrangère propriétaire d'une entreprise individuelle ayant un NEQ	Non, à moins d'être personnellement citoyenne canadienne ou résidente permanente résidant habituellement au Canada	Catégories 1 et 2 seulement
Une société étrangère possédant une marque de commerce enregistrée au Canada	Oui, sous réserve de reprendre exactement l'élément nominal de la marque	Catégorie 17
Une société étrangère possédant uniquement une marque de commerce aux États-Unis, dans l'Union européenne ou dans le système de Madrid, sans enregistrement au Canada	Non	L'ACEI indique que les marques de commerce internationales ne sont pas valides
Une personne citoyenne canadienne vivant à l'étranger	Oui	La catégorie 1 n'impose aucune condition de résidence

Méfiez-vous du raccourci qui consiste à demander à un ami d'enregistrer le nom de domaine pour vous. Dans ses propres conseils sur l'enregistrement, l'ACEI recommande de **toujours enregistrer soi-même son nom de domaine** et de ne pas laisser un tiers le faire en son nom. Dans les dossiers de l'ACEI, le détenteur est le titulaire, peu importe qui paie, et la Convention d'enregistrement exige que les renseignements d'enregistrement soient « true, complete and accurate and not misleading. »

La voie de la marque de commerce et les délais à prévoir

La catégorie 17 permet à une personne n'ayant aucun autre lien avec le Canada d'enregistrer un .ca, mais uniquement un nom de domaine « consisting of or including the exact word component » d'une marque de commerce **enregistrée** en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* du Canada. Une demande en cours ne suffit pas. Lors de la validation, l'ACEI demande une **copie de l'enregistrement canadien de la marque de commerce**, et « the registered trademark owner must be the Registrant of the .CA domain name. » Si la marque appartient à votre société mère, celle-ci doit être la titulaire.

Le délai est le principal obstacle. Selon l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), pour une demande déposée en octobre 2026, le **délai d'attente prévu avant l'examen** est d'environ 8,2 mois. Il s'agit uniquement du délai avant qu'un examinateur se penche sur le dossier pour la première fois. L'enregistrement vient plus tard, après l'examen et toute autre étape nécessaire. Si vous avez besoin d'un .ca d'ici quelques semaines, la constitution d'une société canadienne est généralement plus rapide que l'attente d'un enregistrement de marque de commerce. Les modalités de dépôt et les questions d'adresse sont abordées dans **notre guide de dépôt d'une demande de marque de commerce**.

Quand l'ACEI vérifie les renseignements : la validation des renseignements du titulaire

L'ACEI ne vérifie pas les documents au moment de l'enregistrement. Elle **examine régulièrement les enregistrements** dans le cadre de la validation des renseignements du titulaire (VRT), et « selection for validation is at CIRA's discretion. » Voici ce qui se passe lorsque votre enregistrement est sélectionné :

1. **Verrouillage.** Dès le début du processus, l'ACEI verrouille le nom de domaine. Il ne peut être transféré à un autre registraire ou titulaire, et ses coordonnées ne peuvent être mises à jour.
2. **Premier avis.** Il est envoyé au contact administratif et/ou au titulaire et demande des documents prouvant votre admissibilité à la catégorie choisie.
3. **Deuxième avis.** Il est envoyé dix jours ouvrables après le premier. Vous avez alors cinq jours ouvrables supplémentaires pour soumettre les documents.
4. **Suspension.** En l'absence de documents, le nom de domaine est suspendu pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours. Votre site Web **et votre messagerie électronique** cessent de fonctionner, mais vous pouvez encore soumettre les documents.
5. **Annulation.** Si aucun document n'est reçu, le nom de domaine est annulé et remis à la disposition du public : « to the public for registration on a first come, first-served basis. »

Pour les noms de domaine soupçonnés d'activités malveillantes, l'ACEI procède à la suspension après un jour sans réponse, au lieu du délai habituel de 15 jours ouvrables.

Documents indiqués par l'ACEI pour les catégories courantes :

Catégorie	Document accepté par l'ACEI
Citoyen canadien	Certificat de naissance canadien ou passeport canadien valide
Résident permanent	Carte de résident permanent
Société par actions	Profil de société ou certificat attestant son statut : fédéral (Corporations Canada) ou provincial (au Québec, le Registraire des entreprises; les registres peuvent exiger des frais)
Marque de commerce enregistrée au Canada	Copie de l'enregistrement canadien de la marque de commerce, au nom du titulaire

L'ACEI indique qu'elle utilise les documents uniquement pour vérifier le respect des exigences en matière de présence au Canada et que la copie de votre pièce d'identité « will be destroyed once the validation process is finalized. » Les avis sont envoyés par courriel : une adresse de contact administratif périmée est donc la façon la plus courante de perdre un nom de domaine sans s'en rendre compte. L'ACEI recommande de tenir vos coordonnées à jour auprès de votre registraire.

Confidentialité dans le WHOIS

Pour les particuliers, l'ACEI précise que les coordonnées fournies lors de l'enregistrement **ne sont pas affichées dans le WHOIS .CA**; vous n'avez donc pas besoin d'acheter une option de protection de la vie privée auprès d'un registraire. Les sociétés par actions ne bénéficient pas de la même protection par défaut. La [Politique de confidentialité](#) de l'ACEI indique que, pour un titulaire qui n'est pas un particulier, le WHOIS affiche son nom, son adresse postale, son adresse courriel, ses numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que ses contacts administratif et technique. Une société peut demander par écrit à l'ACEI de masquer ces renseignements, mais elle doit attester que leur divulgation risquerait vraisemblablement de causer un préjudice, et la décision revient à l'ACEI. Utilisez une adresse d'affaires et une adresse courriel de fonction dans ces champs. La Convention d'enregistrement précise également que l'ACEI **n'a aucun contrôle sur l'utilisation que quiconque fait des renseignements** qu'elle divulgue dans le WHOIS.

Choisir un registraire et enregistrer le nom de domaine

Le [processus en trois étapes](#) de l'ACEI est simple :

1. Cherchez un nom disponible à l'aide de l'outil de recherche de noms de domaine de l'ACEI.
2. Choisissez un registraire agréé par l'ACEI. L'ACEI suggère de comparer les services dont vous avez besoin (par exemple, l'hébergement de courriel ou le soutien en français), de lire les avis et de magasiner en fonction du coût total, puisque de nombreux registraires vendent des forfaits.
3. Effectuez l'achat sur la plateforme du registraire en acceptant la Convention d'enregistrement et en sélectionnant votre catégorie des exigences en matière de présence au Canada.

Dans sa FAQ, l'ACEI situe le prix d'un .ca à « [around \\$10-\\$20 per year](#) » (en date d'octobre 2026). Les prix des registraires, les tarifs de renouvellement et les suppléments inclus dans les forfaits varient : comparez donc le tarif de renouvellement, et pas seulement la promotion de la première année. Vous pouvez enregistrer un nom de domaine pour une période de [1 à 10 ans](#). Le .ca prend aussi en charge les caractères accentués du français, ce qui est utile si le nom de votre entreprise québécoise comporte des accents. L'ACEI indique que les variantes accentuées d'un nom que vous enregistrez vous sont réservées.

Transferts, changement de titulaire et renouvellements

Les [Règles générales d'enregistrement](#) précisent la marche à suivre :

- **Changement de registraire.** Obtenez un code d'autorisation auprès de votre registraire actuel, qui doit vous le fournir dans un délai de cinq jours civils. Aucun changement de registraire n'est permis dans les 60 jours suivant l'enregistrement ou un changement de registraire précédent. Lors du transfert, l'ACEI

ajoute un an à la durée de l'enregistrement, jusqu'à concurrence du maximum de 10 ans.

- **Changement de titulaire.** Vous pouvez transférer le nom de domaine à une autre personne en tout temps par l'intermédiaire de votre registraire, mais le nouveau titulaire « must be an existing CIRA Registrant and meet all the requirements, » y compris les exigences en matière de présence au Canada, et doit accepter la Convention d'enregistrement. C'est ainsi que vous transférez un nom de domaine détenu à votre nom à votre nouvelle société après sa constitution.
- **Renouvellement.** Renouvelez auprès de votre registraire avant l'échéance. Si le nom de domaine expire, l'ACEI le renouvelle automatiquement pour un an, et le registraire dispose de 45 jours pour le supprimer. Un nom de domaine supprimé bénéficie d'une période de récupération de 30 jours avant d'être inscrit à la liste des noms de domaine devant être libérés.

Erreurs courantes

- **Choisir « Citoyen canadien » ou « Résident permanent » alors que vous n'êtes ni l'un ni l'autre.** La Convention d'enregistrement permet à l'ACEI de suspendre ou de supprimer un nom de domaine dont les renseignements d'enregistrement sont faux ou trompeurs.
- **Enregistrer le nom de domaine à votre nom personnel, puis constituer une société.** Cela fonctionne si vous êtes personnellement admissible. Sinon, enregistrez-le au nom de la société dès le départ.
- **Le propriétaire de la marque de commerce et le titulaire du nom de domaine ne correspondent pas.** Une marque détenue par une société de portefeuille ne permet pas de justifier un nom de domaine enregistré au nom d'une société exploitante ou d'un particulier.
- **Se fier uniquement à une adresse à Montréal.** Elle est utile pour une banque, pour la mise sur pied d'une société par une personne non résidente ou pour le courrier, mais elle ne constitue pas une catégorie des exigences en matière de présence au Canada.
- **Ignorer les courriels de l'ACEI.** Selon les délais du processus de validation décrits plus haut, des avis manqués peuvent mener à une suspension, puis à une annulation.

Si vous mettez sur pied une société à Montréal et avez besoin d'une adresse municipale d'affaires pour vos autres formalités administratives, 2727 Coworking offre une adresse postale au 2727, rue Saint-Patrick, dans Griffintown, au bord du canal de Lachine.

Sources

- Exigences en matière de présence au Canada visant les titulaires (version 1.3) — ACEI
- Exigences en matière de présence au Canada (pour que le .CA demeure canadien) — ACEI
- Validation des renseignements du titulaire — ACEI
- Convention d'enregistrement (version 2.3) — ACEI
- Règles générales d'enregistrement (version 3.22) — ACEI
- Comment enregistrer un nom de domaine .CA — ACEI
- Politique de confidentialité (version 2.1), section WHOIS — ACEI
- Marques de commerce (délais de traitement) — Office de la propriété intellectuelle du Canada

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.cira.ca/en/resources/documents/domains/canadian-presence-requirements-registrants>
2. <https://www.cira.ca/en/resources/documents/domains/general-registration-rules>
3. <https://www.cira.ca/en/resources/documents/domains/registrant-agreement>
4. <https://www.cira.ca/en/legal-policy-and-compliance/canadian-presence-requirements>
5. <https://www.cira.ca/en/legal-policy-and-compliance/registrant-information-validation>
6. <https://www.cira.ca/en/ca-domains/register-your-ca>
7. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks>
8. <https://www.cira.ca/en/privacy-policy>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.